



Véhicule immobilisé depuis 2012 sans en avoir été informé!

Par **rolf34**, le **19/10/2017** à **19:51**

Bonjour,

Mon problème étant, je pense, très particuliers, je vais essayer d'être explicite.

Je possède une moto 125 cm³ que je souhaite refaire rouler. Ayant perdu la carte grise lors d'un déménagement, j'ai sollicité il y a quelques jours les services de duplication de carte grise en ligne qui m'informe qu'ils ne peuvent aboutir à ma demande car mon véhicule est immobilisé par la PJ depuis octobre 2012, d'après le Certificat de situation administrative détaillé. Le Certificat de situation administrative m'informe uniquement avec la mention : "Immobilisation par la police judiciaire" avec les mentions "Remise du titre : Non Retrait du titre : Non".

Je précise que je n'ai reçu aucune contravention justifiant une immobilisation, ni eu de retrait de la carte grise (je la possédais avant mon déménagement, bien après l'immobilisation), ni même de lettre recommandée ou de notification m'informant de cette immobilisation.

Je précise également que j'en suis le propriétaire, elle n'est pas volée, pas gagée, les seules infractions au code de la route que j'ai commises sont des dépassements de vitesses (3 au total) entre 10 et 20 km/h au-dessus de la vitesse autorisée en 12 ans de permis.

Quelques jours plus tard, je reçois un mail de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés invoquant le motif de l'immobilisation, je cite :

Notern16/10/2017 15:05
AUTRnAutre motif - champ libre : présence d'une immobilisation en date du 23/10/2012. Merci de faire lever cette opposition par les forces de l'ordre."

AUCUN MOTIF, je tombe de haut.

En octobre 2012, elle stationnait, et ça oui je le reconnais, très longtemps dehors au pas de la résidence d'un proche faute de place de stationnement me concernant car j'avais acheté une voiture que je conduis encore.

Avec le temps, la batterie est morte et, lors de mon déménagement, je l'ai transporté dans un fourgon loué.

A l'heure actuelle, la moto stationne encore ce jour dans mon garage. Je ne l'ai pas utilisée depuis, et heureusement.

Que dois-je faire, qui dois-je aller voir ?

Merci infiniment pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **19/10/2017 à 19:59**

Bsr,rnRien de grave, rendez vous auprès des "autorités" pour savoir de quoi il s'agit exactement.rnIl pourrait aussi s'agir d'une usurpation de plaque si un délit a été commis avec votre imat.rnQuant au fait de n'avoir rien reçu, aviez vous signalé votre nouvelle adresse ?

Par **rolf34**, le **19/10/2017 à 20:08**

Bonjour Pragma et merci beaucoup pour votre réponse !rnOui, j'avais signalé mon changement d'adresse sur service public en 2015 pour les impôts et la carte grise de ma voiture.rnJ'ai prévu un déplacement dans la ville où j'habitais pour voir de la famille, j'en profiterai d'aller à l'hotel de Police (Montpellier).rnD'ailleurs, est ce que je risque vraiment 3 mois de prison pour avoir déplacer mon véhicule immobilisé alors que j'ignorais tout ??

Par **Visiteur**, le **19/10/2017 à 21:11**

Je ne comprends pas cette histoire de 3 mois de prison...!

Par **rolf34**, le **19/10/2017 à 22:39**

Sur Service Public :rn"Le fait de faire obstacle à l'immobilisation de votre véhicule est puni de :rn3 mois d'emprisonnement,rn3 750 € d'amende.rnDes peines complémentaires peuvent être prononcées."

Par **Tisuisse**, le **20/10/2017 à 07:06**

Bonjour rolf34,rnVous avez fait votre changement d'adresse pour la carte grise de votre voiture mais pas pour la carte grise de votre moto donc tout courrier la concernant a été adressé à votre ancienne adresse et comme ces courriers ne peuvent pas faire l'objet d'un suivi par la Poste, même si vous aviez, à cette époque, payé ce service, ils ont été retournés à leur expéditeur. Votre problème vient de là et je vous conseille vivement 2 démarches, en sus de celle qui vous a été proposée précédemment :rn1 - direction la préfecture demander le relevé intégral de vos points,rn2 - direction votre Hôtel des Impôts ou votre Trésorerie Générale pour demander votre relevé des condamnations pécuniaires à votre égard.rnLors de ces 2 visites, il se peut que vous ayez des surprises désagréables qui confirmeraient cette "immobilisation". Vous saurez alors si vous êtes victime d'une doublette ou non et pourrez agir en conséquence.

Par **rolf34**, le **20/10/2017** à **21:05**

Bonjour et merci encore pour vos réponses.rnrnJe vais aller faire ce que vous me recommandez. Sur service public j'ai pu constaté que j'ai encore mes 12 points. Me manque plus que les relevés du trésor des amendes pour être fixé. J'enverrai la lettre demain en AC.rnrnJe vous tiendrai informés de la suite. Merci infiniment.